

2019

# Votre 1er appel provisionnel

**V**ous avez récemment reçu votre bordereau de cotisations sociales et contributions dont vous êtes redevable au titre du 1<sup>er</sup> appel provisionnel 2019.

## ■ CALENDRIER D'APPELS DES COTISATIONS 2019

Le Conseil d'Administration de la MSA Maine-et-Loire a fixé les dates d'appel des cotisations pour 2019.

Appels fractionnés	Montant	Date d'exigibilité	Date limite de paiement
1 <sup>er</sup> appel provisionnel	30 % des cotisations 2018	22/02/2019	25/03/2019
2 <sup>ème</sup> appel provisionnel	30 % des cotisations 2018	24/05/2019	25/06/2019
Émission annuelle*	Solde des cotisations dues en 2019*	18/10/2019	18/11/2019*

\*sous réserve de parution des décrets

## ■ PRINCIPES DE CALCUL DE CET APPEL PROVISIONNEL

Le montant de ce 1<sup>er</sup> appel provisionnel correspond à 30 % de vos cotisations calculées pour l'année 2018 (si vous êtes chef d'exploitation ou d'entreprise agricole nouvellement installé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, votre appel provisionnel est déterminé de manière forfaitaire et provisoire).

Il tient compte :

- des éventuels à-valoir de cotisations versés en 2018,
- du montant de la contribution au Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE) due pour l'année 2019,
- de l'évolution des montants de la cotisation ATEXA (Accident du travail).

[ACCEDER AU BAREME ATEXA 2019](#)

## IMPORTANT

Afin d'éviter les erreurs d'appel des cotisations FMSE et Atexa, veillez à :

- vérifier et, le cas échéant, corriger le code NAF (ou APE) enregistré à la MSA pour votre exploitation. Les cotisations aux sections FMSE sont basées sur ces codes d'activité principale et secondaire.

- informer le service cotisations de la MSA de tout changement d'activité principale. Ces modifications ont des répercussions sur votre taux ATEXA et sur vos garanties.



santé  
famille  
retraite  
services

## L'imprimé de déclaration de vos revenus 2018 sera exclusivement disponible sur [maineetloire.msa.fr](http://maineetloire.msa.fr)

Pour simplifier vos démarches, la MSA vous invite à déclarer vos revenus en ligne selon 2 modes de transmission :

- la déclaration en ligne (DRP Web). Vous devez être préalablement inscrit à "Mon Espace privé" sur le site : [maineetloire.msa.fr](http://maineetloire.msa.fr)
- la télétransmission (EDI DRP) si vous avez recours aux services d'un tiers déclarant (centre de gestion ou comptable).

### ■ LA MODULATION DES APPELS FRACTIONNÉS 2019

Si vos revenus professionnels subissent une variation, à la hausse comme à la baisse, vous pouvez demander leur prise en compte anticipée en sollicitant une modulation des appels fractionnés de vos cotisations et contributions sociales de l'année 2019.

Vous pouvez à tout moment, effectuer votre demande en ligne à

partir de votre espace privé, environnement sécurisé et gratuit.

À défaut, l'imprimé *Demande de modulation des appels fractionnés ou prélèvements mensuels* et sa notice explicative sont disponibles sur [maineetloire.msa.fr](http://maineetloire.msa.fr) (rubrique : *Votre MSA > Mon espace privé > Formulaires à télécharger > Formulaires cotisations*).

**Attention :** votre 1<sup>er</sup> appel provisionnel, dont vous venez de recevoir le bordereau, ne peut plus faire l'objet d'une modulation.

Pour être pris en compte, l'imprimé doit être retourné quinze jours avant la date d'exigibilité de l'appel fractionné, soit pour le 2<sup>ème</sup> appel provisionnel, avant le 2 mai 2019.

### ■ LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS ET LA DÉCLARATION DES REVENUS PROFESSIONNELS

Depuis 2015, sous peine de majoration, le paiement des cotisations sociales ainsi que la déclaration des revenus professionnels devaient être effectués obligatoirement par voie dématérialisée si les derniers revenus connus à la MSA étaient supérieurs à 10 000 €.

Ce seuil d'obligation de dématérialisation est modifié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les déclarations de revenus professionnels et le paiement de cotisations sous forme dématérialisée sont désormais obligatoires dès lors que le dernier revenu professionnel connu est supérieur à 8 104,80 € (soit 20 % de la valeur annuelle du plafond de la Sécurité Sociale).

#### Télédéclarer vos revenus professionnels

Deux possibilités selon votre mode de gestion :

- la déclaration en ligne (DRP Web). Vous devez être préalablement inscrit à "Mon Espace privé" sur le site : [maineetloire.msa.fr](http://maineetloire.msa.fr)
- la télétransmission (EDI DRP) si vous avez recours aux services d'un tiers déclarant (centre de gestion ou comptable).

#### Payer vos cotisations sociales

Trois formules au choix :

- le prélèvement automatique à échéance : vous n'aurez plus à vous soucier du respect de la date de paiement ni à supporter les conséquences d'un éventuel retard.

L'imprimé de demande est disponible sur notre site Internet (rubrique : *Votre MSA > Mon espace privé > Formulaires à télécharger > Formulaires cotisations*).

- le prélèvement mensuel automatique : échelonné sur l'année, il favorise l'équilibre de votre trésorerie.

L'imprimé de demande est disponible sur notre site Internet (rubrique : *Votre MSA > Mon espace privé > Formulaires à télécharger > Formulaires cotisations*).

- le télèrèglement : rapide et simple. Pour chaque règlement, vous validez l'ordre de paiement à partir de votre espace privé (*service Gestion des comptes de télèrèglement*).

Vous devez désigner au moins un compte bancaire et avoir reçu un bordereau d'appel pour valider ce service. Le prélèvement sera effectué à la date limite de paiement indiquée en page d'accueil du service.

**Pour toute question concernant vos cotisations d'exploitant, utilisez le service en ligne « Mes messages » dans la rubrique « contacts et échanges » de "Mon espace privé" sur [maineetloire.msa.fr](http://maineetloire.msa.fr)**

Pour toute difficulté lors de la connexion ou l'utilisation d'un service en ligne, notre assistance Internet est à votre disposition au 02 31 25 39 34